

**DELIBERATION PORTANT NOMINATION DU MEDIATEUR
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 FEVRIER 2017,

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 19,

Considérant que le médiateur de l'UCA est nommé par le président après avis du conseil d'administration pour une durée d'un an renouvelable,

PRESENTATION DU PROJET

Le rôle du médiateur est de faciliter la recherche de solutions aux litiges concernant le fonctionnement de l'université. Il contribue à la réduction des situations de tension existant entre les personnes dans le cadre de leurs activités universitaires. Il aide la direction de l'université à prévenir les situations de conflit et améliore les conditions de travail.

Vu la proposition de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne de nommer Monsieur Michel Madesclaire dans cette mission,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

de nommer Monsieur Michel Madesclaire médiateur de l'Université Clermont Auvergne.

Membres en exercice : 37

Votes : 32 Pour : 32

Contre :

Abstentions :


Le Président,
Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-02-03-04

TRANSMIS AU RECTEUR : 09.02.2017

PUBLIE LE : 09.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.